

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 10, place Saint-Nicolas
49440 Candé
878 993 302 RCS Angers

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente juin,
A neuf heures,

- M. Arnaud MONNIER, associé unique, propriétaire de la totalité des 1 000 actions composant le capital social de la société 75, également Président de ladite société,

L'Assemblée est présidée par M. Arnaud MONNIER, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Continuation de l'activité malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir rappelé les termes du rapport spécial établi par le Président en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, constatent qu'il ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, et ***décident en conséquence qu'il n'y pas lieu à dissolution anticipée de la Société.***

L'associé unique prend acte que les capitaux propres devront être reconstitués, conformément à la loi, au plus tard le 31 décembre 2025.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. Arnaud MONNIER

Président